

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DES MEMBRES DU CONSEIL  
TENUE LE 5 JUILLET 2011 À 20 H DANS LA SALLE COMMUNAUTAIRE  
« LE BIVOUAC »**

---

Sont présents : Monsieur Jean Laliberté, maire

Mesdames les conseillères et messieurs les conseillers :  
Pierre Hallé, conseiller, district #1  
Jim O'Brien, conseiller, district #2  
Michael Tuppert, conseiller, district #3  
Hélène Thibault, conseillère, district #4  
Jean Perron, conseiller, district #5  
Kathleen Dawson Laroche, conseillère, district #6

Sont également présents : Monsieur Jacques Arsenault, directeur général et greffier  
Madame Céline Gilbert, secrétaire

Les membres du conseil présents forment le quorum.

Monsieur le Maire procède à l'ouverture de la séance à 20 h.

**1. ORDRE DU JOUR**

1.1 Adoption de l'ordre du jour

**2 PROCÈS-VERBAUX**

2.1 Adoption des procès-verbaux des séances ordinaire du 6 juin 2011 et spéciale du 22 juin 2011

**3. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS (15 minutes)**

**4. CORRESPONDANCE**

4.1 Liste de la correspondance du mois de juin 2011

**5. GESTION DES FINANCES**

5.1 Dépôt du rapport budgétaire au 30 juin 2011

5.2 Adoption des comptes à payer et engagements budgétaires au 30 juin 2011

5.3 Recommandation de paiement n° 1 / Réfection des infrastructures des secteurs Le Plateau et protection des puits / Les Excavations Lafontaine inc.

**6. AFFAIRES COURANTES**

6.1 Acceptation des demandes de permis déposées en vertu du PIIA

6.2 Dérogation mineure au 21, chemin Winfield, lots numéros 681-8-E et 680-4-A.

6.3 Dérogation mineure au 36, chemin Winfield, lots numéros 681-1P et 681-2-1P

6.4 Dérogation mineure au 37, rue Boilard, lot numéro 861-54-1

6.5 Dérogation mineure au 7, rue Gauvin, lot numéro 864-44-2

6.6 Adoption du Règlement numéro 10430-2011 modifiant le Règlement numéro 2006-05-8750 régissant l'accès, l'utilisation et le bon ordre de la plage municipale

6.7 Adoption du Règlement numéro 10440-2011 concernant la prévention incendie

6.8 Adoption du second projet de règlement numéro 10420-2011 modifiant le Règlement numéro 2007-01-9125 relatif au zonage, afin de modifier les normes relatives à la superficie des garages dans les zones 66-V et 67-P

6.9 Avis de motion - Règlement modifiant le Règlement numéro 2007-01-9125 relatif au zonage, afin de modifier les dispositions concernant le couvert boisé et la coupe d'arbres

6.10 Avis de motion - Règlement d'emprunt concernant la réfection de la station de pompage principale

6.11 Avis de motion – Règlement concernant le code d'éthique et de déontologie des élus municipaux

6.12 Octroi de contrat pour la surveillance des travaux, Phase 2 - 2011 / Réfection des infrastructures des secteurs Le Plateau et protection des puits / CIMA+

- 6.13 Mandat professionnel / Plans, devis et surveillance des travaux / Construction d'un nouveau trop-plein pour le poste Le Plateau / CIMA+
- 6.14 Achat de babillards / Signalisation Lévis
- 6.15 Recouvrement pour non-paiement de taxes / Émilie Garant, Auberge Le Phare inc. et Rock Savard
- 6.16 Adoption d'un projet de règlement concernant le code d'éthique et de déontologie des élus municipaux
- 6.17 Désignation d'un représentant au Comité technique en transport de la MRC de La Jacques-Cartier
- 7. PARTIE INFORMATIVE**
- 7.1 Soirée bénéfique de la Corporation nautique de Fossambault (CNF)
- 7.2 Exposition à la Chapelle Saint-Joseph-du-Lac
- 7.3 Activités estivales
- 8. AFFAIRES DIVERSES**
- 9. SECONDE PÉRIODE DE QUESTIONS (30 minutes)**
- 10. LEVÉE DE LA SÉANCE**

**116-07-2011**

- 1. ORDRE DU JOUR**
- 1.1 Adoption de l'ordre du jour**

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jim O'Brien  
 APPUYÉ par le conseiller Pierre Hallé  
 ET RÉSOLU :

D'adopter l'ordre du jour tel que déposé.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**117-07-2011**

- 2. PROCÈS-VERBAUX**
- 2.1 Adoption des procès-verbaux de la séance ordinaire du 6 juin 2011 et spéciale du 22 juin 2011**

Les membres du conseil ont reçu, dans les délais fixés par la loi, les procès-verbaux desdites séances; le greffier est dispensé d'en faire la lecture.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jean Perron  
 APPUYÉ par la conseillère Kathleen Dawson Laroche  
 ET RÉSOLU :

D'adopter les procès-verbaux de la séance ordinaire du 6 juin et spéciale du 22 juin 2011 tels que déposés.

Que le maire et le greffier soient autorisés à signer.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

- 3. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS (15 MINUTES)**

À 20 h 05 les membres du conseil répondent aux questions de l'assemblée portant uniquement sur les procès-verbaux adoptés lors de cette séance.

Aucune question n'est soulevée.

Fin de la première période de questions à 20 h 05.

#### **4. CORRESPONDANCE**

##### **4.1 Liste de la correspondance du mois de juin 2011**

Le directeur général dépose la liste de la correspondance du mois de juin 2011 et invite les membres du conseil à la consulter.

#### **5. GESTION DES FINANCES**

##### **5.1 Dépôt du rapport budgétaire au 30 juin 2011**

Le directeur général dépose aux membres du conseil municipal le rapport budgétaire au 30 juin 2011 et les invite à le consulter.

**118-07-2011**

##### **5.2 Adoption des comptes à payer et engagements budgétaires au 30 juin 2011**

Le directeur général dépose, pour approbation par les membres du conseil, la liste des comptes à payer au 30 juin 2011 totalisant 621 198,40 \$ ainsi que la liste des engagements ENB 1100321 à ENB 1100399.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jean Perron  
APPUYÉ par le conseiller Jim O'Brien  
ET RÉSOLU :

D'adopter la liste des comptes à payer au 30 juin 2011 totalisant une somme de 621 198,40 \$ et la liste des engagements ENB 1100321 à ENB 1100399, lesquelles sont annexées à la présente résolution pour en faire partie intégrante et valoir comme si elles étaient ici tout au long reproduites.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**119-07-2011**

##### **5.3 Recommandation de paiement n° 1 / Réfection des infrastructures des secteurs Le Plateau et protection des puits / Les Excavations Lafontaine inc.**

ATTENDU la recommandation de paiement n° 1 de la firme CIMA+ dans le cadre des travaux de réfection des infrastructures des secteurs Le Plateau et protection des puits, datée du 21 juin 2011;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jean Perron  
APPUYÉ par le conseiller Jim O'Brien  
ET RÉSOLU :

D'autoriser le trésorier à payer une somme de 336 394,85 \$ plus taxes à *Les Excavations Lafontaine inc.*

QUE cette dépense soit financée à même le Règlement d'emprunt 10240-2010.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

#### **6. AFFAIRES COURANTES**

**120-07-2011**

##### **6.1 Acceptation des demandes de permis déposées en vertu du PIIA**

ATTENDU QUE certaines demandes de permis ont été analysées lors des rencontres des 22 et 30 juin 2011 du Comité consultatif d'urbanisme (CCU), lesquelles apparaissent aux tableaux synthèse annexés au présent procès-verbal ;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Pierre Hallé  
APPUYÉ par la conseillère Kathleen Dawson Laroche  
ET RÉSOLU :

QUE le conseil municipal fasse siennes les recommandations et conditions du Comité consultatif d'urbanisme figurant au tableau et accepte les demandes de permis déposées en vertu du PIIA recommandées par le CCU et figurant à ces mêmes tableaux ;

QUE l'inspecteur en bâtiments et environnement soit autorisé à émettre les permis, conformément à la réglementation d'urbanisme ;

QUE cette acceptation ne porte que sur le PIIA et n'autorise en aucun temps toute dérogation à la réglementation d'urbanisme.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**121-07-2011**

### **6.2 Dérogation mineure au 21, chemin Winfield, lots numéros 681-8-E et 680-4-A**

La demande de dérogation mineure vise à régulariser l'implantation d'un garage isolé.

ATTENDU qu'une demande de dérogation mineure a été déposée sur l'immeuble connu comme étant le 21, chemin Winfield, et désigné sous les lots numéros 681-8-E et 680-4-A, laquelle vise à régulariser la marge de recul latérale du garage privé isolé existant à 1,35 mètre alors que la norme réglementaire de la marge de recul latérale d'un garage privé isolé de plus de 50 % de la superficie du bâtiment principal est de 3 mètres. Les dispositions réglementaires visant l'objet de la présente dérogation sont l'article 7.2.3.3 du Règlement de zonage 2007-01-9125 et ses amendements.

ATTENDU que le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) a analysé la présente demande de dérogation le 25 mai 2011 et recommande au conseil municipal de l'accepter pour régulariser l'implantation du garage isolé en cour avant;

ATTENDU que le conseil municipal a entendu les personnes intéressées;

ATTENDU que les avis ont été publiés conformément à la loi;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Pierre Hallé  
APPUYÉ par la conseillère Kathleen Dawson Laroche  
ET RÉSOLU :

QUE le conseil municipal prenne en considération les recommandations du CCU et accepte la demande de dérogation mineure déposée telle que décrite à la résolution.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**122-07-2011**

### **6.3 Dérogation mineure au 36, chemin Winfield, lots numéros 681-1P et 681-2-1P**

ATTENDU qu'une demande de dérogation mineure a été déposée sur l'immeuble connu comme étant le 36, chemin Winfield, et désigné sous les lots numéros 681-1P et 681-2-1P, laquelle vise à permettre un projet de lotissement (morcellement) du lot 681-1P et du lot 681-2-1P afin de permettre la création d'un terrain d'une superficie de 739,1 mètres carrés, alors que la norme réglementaire de la superficie d'un lot riverain est de 1 200 m<sup>2</sup>. Les dispositions réglementaires visant l'objet de la présente dérogation sont l'article 4.1.3 du Règlement de lotissement 2007-01-9150 et ses amendements. De plus, la présente dérogation vise à permettre que le projet de lotissement (morcellement) du lot 681-1P et du

lot 681-2-1P permette la création d'un terrain d'une largeur avant minimale de 7,15 mètres, alors que la norme réglementaire de largeur avant d'un lot riverain est de 25,0 mètres. Les dispositions réglementaires visant l'objet de la présente dérogation sont l'article 4.1.3 du Règlement de lotissement 2007-01-9150 et ses amendements. De plus, la présente dérogation vise à permettre que le projet de lotissement (morcellement) du lot 681-1P et du lot 681-2-1P permette la création d'un terrain d'une largeur sur rive minimale de 13,0 mètres, alors que la norme réglementaire de largeur avant d'un lot riverain est de 20,0 mètres. Les dispositions réglementaires visant l'objet de la présente dérogation sont l'article 4.1.3 du Règlement de lotissement 2007-01-9150 et ses amendements.

ATTENDU QUE la dérogation vise aussi à permettre la construction d'une résidence unifamiliale isolée à 0,15 mètre de la limite latérale gauche par rapport à la rue alors que la norme réglementaire minimum dans la zone 36-V est de 2,0 mètres. La disposition réglementaire visant l'objet de la présente dérogation est l'article 6.1.1 du Règlement de zonage 2007-01-9125.

ATTENDU que le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) a analysé la présente demande de dérogation le 22 juin 2011 et recommande au conseil municipal de la refuser étant donné qu'il n'y a aucun préjudice au requérant à l'effet de respecter les normes de lotissement et d'implantation prescrites dans les règlements municipaux.

ATTENDU que le conseil municipal a entendu les personnes intéressées;

ATTENDU que les avis ont été publiés conformément à la loi;

Il EST PROPOSÉ par le conseiller Pierre Hallé  
APPUYÉ par la conseillère Kathleen Dawson Laroche  
ET RÉSOLU :

QUE le conseil municipal prenne en considération les recommandations du CCU et refuse la demande de dérogation mineure déposée sur les lots numéros 681-1P et 681-2-1P.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**123-07-2011**

#### **6.4 Dérogation mineure au 37, rue Boilard, lot numéro 861-54-1**

La demande de dérogation mineure vise à construire un garage à environ 9,75 mètres de la limite avant. La maison se situe à 13,3 mètres de la limite avant, ce qui fait en sorte que le garage se situera en cour avant. La situation topographique ne permet pas d'implanter le garage dans la cour latérale ou arrière car cela engendrerait beaucoup trop de remblai, ce qui serait néfaste pour le couvert forestier.

ATTENDU qu'une demande de dérogation mineure a été déposée sur l'immeuble connu comme étant le 37, rue Boilard, et désigné sous le lot numéro 861-54-1, laquelle vise à permettre la construction d'un garage en cour avant à moins de 20 mètres de la ligne du lot avant. La réglementation autorise les garages situés dans la cour avant à plus de 20 mètres de la ligne du lot avant. Les dispositions réglementaires visant l'objet de la présente dérogation sont l'article 9.2 du Règlement de zonage 2007-01-9125 et ses amendements.

ATTENDU que le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) a analysé la présente demande de dérogation le 23 septembre 2010 et recommande au conseil municipal d'accepter la demande de dérogation mineure pour l'implantation d'un garage en cour avant.

ATTENDU que le conseil municipal a entendu les personnes intéressées;

ATTENDU que les avis ont été publiés conformément à la loi;

Il EST PROPOSÉ par le conseiller Pierre Hallé  
APPUYÉ par la conseillère Kathleen Dawson Laroche  
ET RÉSOLU :

QUE le conseil municipal prenne en considération les recommandations et conditions du CCU et accepte la demande de dérogation mineure déposée sur le lot numéro 861-54-1.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**124-07-2011**

**6.5 Dérogation mineure au 7, rue Gauvin, lot numéro 864-44-2**

ATTENDU qu'une demande de dérogation mineure a été déposée sur l'immeuble connu comme étant le 7, rue Gauvin, et désigné sous le lot numéro 864-44-2, laquelle vise à permettre la construction d'un garage en cour arrière d'une superficie de 45,87 mètres carrés alors que la superficie maximum, pour un garage implanté à plus de 3 mètres des limites latérales et arrière, correspond à 5 % de la superficie de terrain, soit 40,22 mètres carrés pour ce terrain. Les dispositions réglementaires visant l'objet de la présente dérogation sont l'article 7.2.3.3 du Règlement de zonage 2007-01-9125 et ses amendements.

ATTENDU que le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) a analysé la présente demande de dérogation le 22 juin 2011 et recommande au conseil municipal de la refuser étant donné que le règlement ne cause pas préjudice au demandeur;

ATTENDU que le conseil municipal a entendu les personnes intéressées;

ATTENDU les explications supplémentaires fournies par le demandeur;

ATTENDU qu'il y a eu délibérations du conseil municipal sur le sujet et que ce dernier juge que la réglementation cause préjudice au demandeur;

ATTENDU que les avis ont été publiés conformément à la loi;

Il EST PROPOSÉ par le conseiller Pierre Hallé  
APPUYÉ par la conseillère Kathleen Dawson Laroche  
ET RÉSOLU :

QUE, malgré la recommandation du CCU, le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure déposée sur le lot numéro 864-44-2.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**125-07-2011**

**6.6 Adoption du Règlement numéro 10430-2011 modifiant le Règlement numéro 2006-05-8750 régissant l'accès, l'utilisation et le bon ordre de la plage municipale**

ATTENDU que la Ville de Fossambault-sur-le-Lac est régie par la *Loi des Cités et Villes* (L.R.Q., c. C-19) et que la *Loi sur les Compétences municipales* (L.R.Q., c. C47-1) lui permet de régir;

ATTENDU le Règlement sur la sécurité dans les bains publics (c. S-3, r.3) adopté en vertu de la *Loi sur la sécurité dans les édifices publics* (L.R.Q., c.S-3, art. 39);

ATTENDU que le Règlement 2006-05-8750 doit être modifié pour tenir compte, entre autres, du changement de certains noms de rues de la Ville, suite à l'urbanisation des codes postaux par Postes Canada en février 2008;

ATTENDU qu'un avis de présentation de ce règlement a été préalablement donné à la séance du conseil municipal tenue le 6 juin 2011;

ATTENDU QU'une copie du règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la séance et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture ;

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jim O'Brien  
APPUYÉ par le conseiller Michael Tuppert  
ET RÉSOLU :

D'adopter le Règlement numéro 10430-2011 modifiant le Règlement numéro 2006-05-8750 régissant l'accès, l'utilisation et le bon ordre de la plage municipale, lequel est annexé au livre des procès-verbaux pour en faire partie intégrante et valoir comme s'il était ici tout au long reproduit.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**126-07-2011**

#### **6.7 Adoption du Règlement numéro 10440-2011 concernant la prévention incendie**

ATTENDU l'entrée en vigueur du Schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie de la MRC de La Jacques-Cartier en vertu de la *Loi sur la sécurité incendie* (L.R.Q., c. S-3.4);

ATTENDU que, conformément à l'article 16 de la *Loi sur la sécurité incendie*, les actions prévues au plan de mise en œuvre du Schéma entraînent l'obligation pour les municipalités locales d'adopter des mesures réglementaires visant la mise à niveau et l'uniformité régionale en matière de sécurité incendie;

ATTENDU les pouvoirs de réglementation conférés à la municipalité, notamment par la *Loi sur les compétences municipales*;

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a été préalablement donné lors de la séance régulière du 6 juin 2011;

ATTENDU que les membres du conseil ont reçu copie du projet de règlement selon la loi, déclarent l'avoir lu, et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Jean Perron  
APPUYÉ PAR la conseillère Hélène Thibault  
ET RÉSOLU :

D'adopter le Règlement numéro 10440-2011 concernant la prévention incendie, lequel est annexé au livre des procès-verbaux pour en faire partie intégrante et valoir comme s'il était ici tout au long reproduit.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

127-07-2011

**6.8 Adoption du second projet de règlement numéro 10420-2011 modifiant le Règlement numéro 2007-01-9125 relatif au zonage, afin de modifier les normes relatives à la superficie des garages dans les zones 66-V et 67-P**

ATTENDU QUE la Ville de Fossambault-sur-le-Lac a le pouvoir, en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, article 113, de modifier son Règlement de zonage pour régir, par zone, et modifier les normes concernant la superficie des garages;

ATTENDU QUE le conseil municipal juge nécessaire de modifier le Règlement numéro 2007-01-9125 afin de modifier les normes sur la superficie des garages dans les zones 66-V et 67-P;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à la séance du conseil tenue le 3 mai 2011;

ATTENDU QU'un premier projet de règlement a été adopté à la séance du 6 juin 2011;

ATTENDU qu'une assemblée publique de consultation a été tenue le 28 juin 2011 concernant ce projet de règlement;

ATTENDU QU'une copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la séance et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture ;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Pierre Hallé  
APPUYÉ par la conseillère Kathleen Dawson Laroche  
ET RÉSOLU :

D'adopter le second projet de Règlement numéro 10420-2011 modifiant le Règlement numéro 2007-01-9125 relatif au zonage, afin de modifier les normes relatives à la superficie des garages dans les zones 66-V et 67-P, lequel est annexé au livre des procès-verbaux pour en faire partie intégrante et valoir comme s'il était ici tout au long reproduit.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**6.9 Avis de motion - Règlement modifiant le Règlement numéro 2007-01-9125 relatif au zonage, afin de modifier les dispositions concernant le couvert boisé et la coupe d'arbres**

Le conseiller Pierre Hallé donne avis de motion à l'effet qu'il déposera, pour adoption à une séance ultérieure, un règlement modifiant le Règlement numéro 2007-01-9125 relatif au zonage, afin de modifier les dispositions concernant le couvert boisé et la coupe d'arbres.

**6.10 Avis de motion - Règlement d'emprunt concernant la réfection de la station de pompage principale**

Le conseiller Jean Perron donne avis de motion à l'effet qu'il déposera, pour adoption à une séance ultérieure, un règlement d'emprunt concernant la réfection de la station de pompage principale.



### **6.11 Avis de motion – Règlement concernant le code d'éthique et de déontologie des élus municipaux**

Le conseiller Jim O'Brien donne avis de motion à l'effet qu'il déposera, pour adoption à une séance ultérieure, un règlement concernant le code d'éthique et de déontologie des élus municipaux.

**128-07-2011**

### **6.12 Octroi de contrat pour la surveillance des travaux, Phase 2 - 2011 / Réfection des infrastructures des secteurs Le Plateau et protection des puits**

Dans le cadre des travaux de réfection des infrastructures du secteur le Plateau et des puits, la Ville a demandé des soumissions pour services professionnels consistant en la surveillance des travaux pendant la construction, Phase 2 - 2011.

ATTENDU QUE des appels d'offres sur invitation ont été faits pour une proposition de services professionnels pendant la construction pour le projet de réfection des infrastructures du secteur Le Plateau et des puits;

ATTENDU la grille d'évaluation préparée par le comité de sélection et datée du 22 juin 2011;

ATTENDU les recommandations du comité de sélection;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jean Perron

APPUYÉ par le conseiller Jim O'Brien

ET RÉSOLU :

DE mandater la firme CIMA+ pour les services professionnels pendant la construction, Phase 2 -2011, pour la surveillance des travaux et ce, conformément au devis d'appel d'offres et bordereau de soumission, pour un montant de 79 500 \$ plus taxes;

QUE cette dépense soit financée à même le Règlement d'emprunt numéro 10240-2010.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**129-07-2011**

### **6.13 Mandat professionnel / Plans, devis et surveillance des travaux / Construction d'un nouveau trop-plein pour le poste Le Plateau**

Lors de son autorisation de la mise en œuvre du projet de réfection des infrastructures du secteur Le Plateau et protection des puits en mars 2011, le MAMROT avait exigé que soit étudiée en parallèle la possibilité de construire un nouveau trop-plein à une élévation qui éliminerait le risque de refoulement dans les sous-sols des résidences. Le MDDEP a confirmé son accord de principe à cet avant-projet le 3 juin dernier.

ATTENDU l'offre de services professionnels de la firme CIMA+ datée du 8 juin 2011;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jim O'Brien

APPUYÉ par le conseiller Jean Perron

ET RÉSOLU :

DE mandater la firme CIMA+ pour la réalisation des plans, devis et surveillance des travaux pour la construction d'un nouveau trop-plein pour le poste Le Plateau conformément à l'offre de service datée du 8 juin 2011, pour un montant forfaitaire de 19 500 \$ plus taxes;

QUE cette dépense soit financée à même les Règlements d'emprunt 10240-2010 et 10450-2011.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**130-07-2011**

**6.14 Achat de babillards / Signalisation Lévis**

La totalité des babillards (7) de la Ville sont endommagés et doivent être remplacés.

ATTENDU les soumissions présentées par les firmes ABBE Plastique inc. et Signalisation Lévis;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Hélène Thibault  
APPUYÉ par le conseiller Michael Tuppert  
ET RÉSOLU :

D'autoriser le contremaître aux travaux publics à mandater Signalisation Lévis afin de procéder à la fabrication de 7 babillards, pour un montant de 9 918 \$ plus taxes.

D'autoriser le contremaître aux travaux publics à signer tout document pertinent à cet effet.

QUE cette dépense soit financée à même le Règlement d'emprunt 10450-2011.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**131-07-2011**

**6.15 Recouvrement pour non-paiement de taxes / Émilie Garant, Auberge Le Phare inc. et Rock Savard**

ATTENDU qu'en vertu de l'article 509 de la Loi des Cités et Villes (L.R.Q., c. C-19), le paiement des taxes municipales peut être réclamé par une action intentée, au nom de la municipalité, devant la Cour municipale ayant juridiction sur le territoire;

ATTENDU que la liste des dossiers, dont les taxes municipales sont en souffrance, a été déposée à la Cour municipale de Saint-Raymond ayant juridiction sur le territoire;

ATTENDU que la Ville désire régulariser les dossiers dont les taxes sont toujours en suspens;

ATTENDU que la Ville désire procéder à la saisie immobilière dans le cadre des dossiers de Émilie Garant (31, rue de la Pointe-aux-Bleuets), Auberge Le Phare inc. (5834, route de Fossambault) et Rock Savard (120, rue des Mélézes);

ATTENDU que la Ville est disposée à acquérir les immeubles cités précédemment pour un prix n'excédant pas 25 % de la valeur au rôle d'évaluation;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jean Perron  
APPUYÉ par le maire Jean Laliberté  
ET RÉSOLU :

D'autoriser la Cour municipale de Saint-Raymond à entreprendre la procédure de saisie immobilière et de vente dans les dossiers de Émilie Garant (31, rue de la Pointe-aux-Bleuets, lot 962-34), Auberge Le Phare inc. (5834, route de Fossambault, 461-224) et Rock Savard (120, rue des Mélézes, lot 861-P);

QUE le maire et le directeur général soient autorisés à signer tout document à cet effet.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**132-07-2011**

**6.16 Adoption d'un projet de règlement concernant le code d'éthique et de déontologie des élus municipaux**

ATTENDU QU'en vertu de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (2010, c. 27), la municipalité doit adopter un code d'éthique et de déontologie des élus municipaux en vue d'assurer l'adhésion explicite des membres de tout conseil d'une municipalité aux principales valeurs de celle-ci en matière d'éthique, de prévoir l'adoption de règles déontologiques et de déterminer des mécanismes d'application et de contrôle de ces règles ;

ATTENDU QUE les principales valeurs de la municipalité et des organismes municipaux énoncées dans ce code d'éthique et de déontologie sont :

- 1° l'intégrité des membres de tout conseil de la municipalité;
- 2° l'honneur rattaché aux fonctions de membre d'un conseil de la municipalité;
- 3° la prudence dans la poursuite de l'intérêt public;
- 4° le respect envers les autres membres d'un conseil de la municipalité, les employés de celle-ci et les citoyens;
- 5° la loyauté envers la municipalité;
- 6° la recherche de l'équité.

ATTENDU QUE les valeurs énoncées dans le code d'éthique et de déontologie doivent guider toute personne à qui il s'applique dans l'appréciation des règles déontologiques qui lui sont applicables.

ATTENDU QUE les règles prévues au présent code d'éthique et de déontologie ont pour objectifs de prévenir, notamment :

- 1° toute situation où l'intérêt personnel du membre du conseil peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions;
- 2° toute situation qui irait à l'encontre des articles 304 et 361 de la *Loi sur les élections et les référendums* dans les municipalités (L.R.Q., chapitre E-2.2);
- 3° le favoritisme, la malversation, les abus de confiance ou autres inconduites.

ATTENDU que l'Annexe 1 énumérant les sources législatives relatives aux obligations des élus municipaux fait partie intégrante du présent projet de règlement ;

ATTENDU que l'Annexe 2 relatant les interprétations jurisprudentielles aux obligations des élus fait partie intégrante du présent projet de règlement ;

ATTENDU QU'une copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la séance et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture ;

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Jim O'Brien  
APPUYÉ PAR le conseiller Michael Tuppert  
ET RÉSOLU:

D'adopter le projet de règlement numéro 10460-2011 concernant le code d'éthique et de déontologie des élus municipaux, lequel est annexé au livre des procès-verbaux pour en faire partie intégrante et valoir comme s'il était ici tout au long reproduit.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**133-07-2011**

**6.17 Désignation d'un représentant au Comité technique en transport de la MRC de la Jacques-Cartier**

À la suite de l'implantation du service de transport collectif en janvier 2010, la MRC de La Jacques-Cartier souhaite que les municipalités participantes en transport collectif et adapté désignent un représentant technique dans leur milieu respectif.

ATTENDU QUE les services en transport collectif et adapté nécessitent, occasionnellement, l'avis technique des municipalités locales;

ATTENDU QUE les dossiers métropolitains vont nécessiter, au cours des prochains mois, des recommandations techniques en regard de la mobilité durable sur le territoire de la MRC;

ATTENDU QU'un Comité technique en transport composé d'un représentant par municipalité participante au transport collectif et/ou adapté serait nécessaire afin de faire des recommandations relatives à certaines alternatives et analyses concernant ces services;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jim O'Brien  
APPUYÉ par la conseillère Hélène Thibault  
ET RÉSOLU :

DE nommer monsieur le maire Jean Laliberté à titre de représentant afin de siéger au sein du Comité technique en transport de la MRC de la Jacques-Cartier.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**7. PARTIE INFORMATIVE**

**7.1 Soirée bénéfice et fête familiale de la Corporation nautique de Fossambault (CNF)**

Monsieur le maire rappelle que la soirée bénéfice de la CNF se tiendra sur les terrains du Pavillon Desjardins le samedi 16 juillet et demande aux citoyens résidant dans le secteur d'être compréhensifs et tolérants relativement au dérangement que pourraient occasionner le bruit et les déplacements lors de cette activité. Pour sa part, la fête familiale aura lieu le samedi 23 juillet sur la plage municipale et en cas de pluie, elle sera reportée au samedi 30 juillet.

**7.2 Exposition à la Chapelle Saint-Joseph-du-Lac**

Monsieur le maire informe la population que l'exposition à la Chapelle Saint-Joseph-du-Lac débutera le samedi 16 juillet à 14 h et sera parrainée par l'artiste-peintre Paule Chaumette.

Également, dans le cadre d'un pique-nique familial le samedi 30 juillet à 11 h, un concert sera offert par les cadets de la région de l'Est.

### **7.3 Activités estivales**

Monsieur le maire invite les citoyens à consulter les calendriers des deux clubs nautiques pour plus de détails sur les activités estivales des organismes.

### **7.4 Plan stratégique de développement durable**

Monsieur le maire invite les citoyens à une soirée d'échange au Bivouac, le mardi 12 juillet à 19 h, alors que sera présenté le Plan stratégique de développement durable de la Ville.

### **7.5 Vol et vandalisme**

Monsieur le maire rapporte que du vandalisme et des vols ont été commis sur le territoire et invite les citoyens à rapporter tout indice qui pourrait mener à l'arrestation des malfaiteurs.

### **7.6 Ancrage des bateaux en face de la plage municipale**

Monsieur le maire demande la coopération des propriétaires de bateaux qui sont ancrés au large, en face de la plage municipale, afin de s'assurer que la position de leurs ancres ne soit pas une nuisance ou un danger pour les bateaux voisins. De plus, aucune tolérance ne sera acceptée pour les bateaux ancrés dans la zone de baignade.

## **8. AFFAIRES DIVERSES**

Aucun point.

## **9. SECONDE PÉRIODE DE QUESTIONS**

À 20 h 45, les membres du conseil répondent aux questions de l'assemblée.

Les questions ont porté sur :

1. Les normes relatives à la superficie des garages au DRAP;
2. Le coût, le pourquoi et la nécessité d'installer des ralentisseurs pour vélos sur la piste cyclable;
3. Le suivi de la rencontre sur le Plan métropolitain d'aménagement et de développement au Lac Beauport le 7 juin dernier;
4. L'accessibilité à la plage municipale;
5. Le stationnement disponible lorsqu'il y aura un centre écologique;
6. La dérogation mineure pour le 36, chemin Winfield;
7. Le but de l'arpentage qui se fait dans la ville;
8. L'ancrage des bateaux en face de la plage municipale.

Fin de la seconde période de questions à 21 h 40

134-07-2011

10. LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jean Perron  
ET RÉSOLU de fermer cette session.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

Le président lève l'assemblée à 20 h 40.

---

Jean Laliberté, maire

---

Jacques Arsenault, greffier